

ARRETE DAJI/2023/signature/n°2023.071
Portant délégation de signature

à

Madame Caroline AVIGNON-JAMES
Responsable du bureau des personnels enseignants
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que Madame Caroline AVIGNON-JAMES a remplacé Madame Sophie JACOLET dans les fonctions de responsable du bureau des personnels enseignants,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Caroline AVIGNON-JAMES, Responsable du bureau des personnels enseignants**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I **Gestion des personnels**

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels enseignants porte sur les actes concernant :

- **Les congés :**
 - Arrêté congé ordinaire de maladie
 - Arrêté congé maternité
 - Arrêté congé paternité
 - Arrêté congé parental
 - Arrêté de congé pour présence parentale

- **Actes :**
 - États de service
 - Attestations diverses (sécurité sociale, mutuelles, pôle emploi...)

- Attestations d'employeur destinée à Pôle Emploi, la sécurité
- **Actes avec un impact financier :**
 - Attestations de service fait sur les certificats de prise en charge des frais médicaux
 - États liquidatif remboursement de transport

Chapitre II

Dispositions générales

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2022/SIGNATURE/n°104 en date du 24 octobre 2022.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 19 septembre 2023

Le délégataire

Le délégant,

Madame Caroline AVIGNON-JAMES
Responsable du bureau des personnels
enseignants



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

